

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Heliopolis

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture  
PCO: Autre(s)  
Absorbant UV  
Traitement de surface

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.europe@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## 116619400 Heliopolis

Version 1.1 (CLP\_CH)      Date de révision: 11.12.2024      Numéro de la FDS: PR-1166194      Date de dernière parution: 18.09.2024  
Date de la première version publiée: 18.09.2024

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection.  
**Intervention:**  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

## 116619400 Heliopolis

Version 1.1 (CLP\_CH)      Date de révision: 11.12.2024      Numéro de la FDS: PR-1166194      Date de dernière parution: 18.09.2024  
Date de la première version publiée: 18.09.2024

	No.-Index Numéro d'enregistrement		
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-, polymer with 6,6-dimethyl-2-methylenebicyclo[3.1.1]heptane	31393-98-3 01-2120767482-48-XXXX	Aquatic Chronic 4; H413	>= 90 - <= 100
Alcohols, C12-18. ethoxylated	68213-23-0 500-201-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 2,5 - < 3
Fatty alcohol ethoxylated C13 - C15 (Polymer)	Non attribuée	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

---

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Mousse résistant à l'alcool  
poudre BC  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Donnée non disponible

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

---

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Température de stockage recommandée : 0 - 35 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## 116619400 Heliopolis

Version 1.1 (CLP\_CH)      Date de révision: 11.12.2024      Numéro de la FDS: PR-1166194      Date de dernière parution: 18.09.2024  
Date de la première version publiée: 18.09.2024

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Alcohols, C12-18. ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg
	Travailleurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alcohols, C12-18. ethoxylated	Eau douce	0,048 mg/l
	Eau de mer	0,048 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l
	Sédiment d'eau douce	292 mg/kg
	Sédiment marin	292 mg/kg
	Sol	1 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité  
Protection des mains

Matériel : PVA  
Délai de rupture : 2 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.  
Les gants doivent être rincés à fond après utilisation. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024

---

Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches L'équipement doit être conforme à l'EN 14605 Chaussure protégeant contre les produits chimiques, ISO 20345
Protection respiratoire	:	Respirateur avec un demi-masque L'équipement doit être conforme à l'EN 149
Filtre de type	:	Filtre P1

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	Pin
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	123 °C
Température d'auto-inflammation	:	254 °C
pH	:	7 (20 °C) Concentration: 0,5 %

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024

---

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 740 mPa.s

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,945 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides  
Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### **Composants:**

##### **Alcohols, C12-18. ethoxylated:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: non

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

##### **Produit:**

Evaluation : irritant  
Résultat : Irritation de la peau

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Produit:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **Composants:**

##### **Alcohols, C12-18. ethoxylated:**

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat : Corrosif

##### **Fatty alcohol ethoxylated C13 -C15 (Polymer):**

Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Résultat : Irritation des yeux

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024

---

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **Information supplémentaire**

##### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Évaluation Ecotoxicologique

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

---

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### Composants:

**Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-, polymer with 6,6-dimethyl-2-methylenebicyclo[3.1.1]heptane:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### **Alcohols, C12-18. ethoxylated:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.  
BPL: oui

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Fatty alcohol ethoxylated C13 -C15 (Polymer):**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

#### **Alcohols, C12-18. ethoxylated:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

---

### **Fatty alcohol ethoxylated C13 -C15 (Polymer):**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### **Alcohols, C12-18. ethoxylated:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,2 (24 °C)  
octanol/eau pH: 5,8 - 6

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

produit inutilisé  
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des subs-

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

---

tances dangereuses

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600  
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610  
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024

---

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	:	Non applicable
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)	:	
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)	:	Non applicable
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201) Classe de pollution de l'eau	:	Classe B
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

## 116619400 Heliopolis

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.09.2024
1.1	11.12.2024	PR-1166194	Date de la première version publiée: 18.09.2024
(CLP_CH)			

(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

